

REGLEMENT DE LA COURSE NATURE LA JOUANNAISE EN VUE

1 - Organismes

La Jouannaise en vue est une course nature chronométrée organisée par l'association LA JOUANNAISE EN VUE (association loi 1901) domiciliée au 10 résidence Les Rompées1 22350 SAINT JOUAN DE L'ISLE.

2 - Règles sanitaires

Les organisateurs et participants devront respecter les mesures sanitaires réglementaires en vigueur à la date de la manifestation.

3 - Date, horaires et circuit

La Jouannaise en vue aura lieu le 18/05/2025 à Saint Jouan de l'Isle et se décompose comme suit :

- Course nature chronométrée 13 km (2x6.5km) avec un départ à 10h00
- Course nature chronométrée 6.5 km avec un départ à 10h15
- Course nature chronométrée 1.5 km enfant avec un départ à 11h30

La manifestation, objet du présent règlement est interdite à tous les engins à roue, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

Les concurrents doivent impérativement respecter le parcours balisé, sous la surveillance des signaleurs positionnés tout au long du parcours.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la course.

4 – Conditions d'inscription

4.1 Catégories d'âge

- Course 13 km réservée au plus de 15 ans
- Course 6.5 km réservée au plus de 13 ans
- Course 1.5 km enfant pour les moins de 13 ans

4.2 Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation aux courses nature chronométrées est soumise à la présentation obligatoire :

*Soit d'une licence sportive Athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation

*Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou de sport en compétition, datant de moins de 1 an à la date de la compétition.

*Soit PPS (Parcours Prévention Santé)

Aucun autre document ne peut être accepté.

4.3 Inscriptions

Les inscriptions seront possibles :

*par internet, jusqu'à la veille de la course 18h00, sur le site www.nextrun.fr

*sur place jusqu'à 1h00 avant le départ

Les inscriptions sont limitées à un total de 249 coureurs

4.4 Droits d'inscriptions

	Sur le site Nextrun	Sur place
*Course 13 km :	11 euros	13 euros
*Course 6.5 km :	8 euros	10 euros
*Course 1.5 km :	Gratuit	Gratuit

4.5 Retrait des dossards

Le retrait des dossards sera possible le jour de la course jusqu'à 1 heure du départ sur présentation de la pièce d'identité.

4.6 Revente ou cession du dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4.7 Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement

5 - Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

6 – Sécurité

L'organisation a mandatée la PROTECTION CIVILE DES COTES D'ARMOR (Antenne de Saint Briec) pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure (DPS) de sécurité et d'assistance des participants.

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et avec les moyens logistiques nécessaires.

7 – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par **CHRONOWEST** avec des puces électroniques intégrées au dossard. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

8 – Publications et résultats

Les chronos et les classements des courses seront publiés sur place après la course et sur le site NEXTRUN

9 – Classement et récompenses

Lot et récompenses sur place

10- Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet pourra entraîner la mise hors-course du concurrent fautif.

11 – Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

12 – Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas d'annulation par l'autorité administrative jusqu'à la veille de la course, toutes les inscriptions seront remboursées sur demande, hors frais de transaction.

En cas de force majeure le jour de la course, catastrophe naturelle ou de tout autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier, annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participant(e)s puissent prétendre à un quelconque remboursement.